

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mars 2024

**Nombre de Membres : Afférents : 8 Présents : 6\_\_ Qui ont pris part au vote : 6\_\_  
A l'unanimité\_\_ Pour : 6\_\_ Contre : 0\_\_ Abstention : 1 : Guy LACOUDRE**

Le conseil ayant été convoqué l'an 2024, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 01 mars 2024.

**Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a été de nouveau convoqué :**

L'an 2024, le 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 21 mars 2024.

**Le Conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

**Présents :** Mmes Violette FERNANDES, Maire, Ingrid YENK ; MM : Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Guy LACOUDRE, Paul DELUGE,

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absents : Sandra TORASSO et Alain PLANCHON

**A été nommé(e) secrétaire :** Nicolas MILLET

### 2024-0010 DELIBERATION POUR INSTALLATION D'UN OSSUAIRE

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il convient de créer dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon),

L'emplacement est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y ré-inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et (*éventuellement*) sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet (*ou au-dessus de l'ossuaire*).

Madame le Maire soumet au conseil municipal les deux devis à savoir:

- Devis Pompes Funèbres DOUCET-CAMPOS du 13/12/2023 de 3 291,67€HT ; 3 950,00€TTC
- Devis Pompes Funèbres et Mie PLANCHARD –PFG du 26/03/2023 de 3 250€ HT ; 3 900,00€ TTC

Il y a lieu de se prononcer sur le choix du devis.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide le devis de PFG PLANCHARD pour un montant de 3.250,00 HT soit 3.900,00 € TTC.

Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 2131.

Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/03/2024  
Le Maire  
Violette FERNANDES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20240329-2024\_0010-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Secrétaire de Séance  
Nicolas MILLET

Reception par le préfet : 29/03/2024